

Majesté, de la Reine & des Maisons Royales, & autres qui à cause de leurs Charges jouissent du titre d'Ecuyer; aux Présidens, Lieutenans, Conseillers, Avocats, Procureurs de Sa Majesté & Greffiers en Chef des Justices & Jurisdictions Royales, ordinaires & extraordinaires; aux Fermiers-Généraux, Directeurs, Trésoriers & Receveurs des Deniers Royaux, Receveurs Généraux & particuliers des Finances, & leurs Contrôleurs; aux Subdélégués des Sieurs Intendants & Commissaires départis, & aux Maires, Lieutenans de Maires, Echevins, Avocats & Procureurs de Sa Majesté, des Villes : Veut Sa Maj. qu'il soit accordé des Armoiries à toutes celles des personnes susdites, qui en demanderont, à la charge par elles de payer à Paris es mains du Trésorier-Général des Parties casuelles, & dans les Provinces & Généralités, à ses Commis ou Préposés, le droit d'enregistrement & celui de Règlement, ainsi qu'il sera réglé par la présente Ordonnance, dans ledit délai de six mois & en la manière prescrite pour les Nobles; entendant en outre à l'égard des Armoiries, qu'elles ne pourront être timbrées, & que l'écu en sera seulement orné d'un cartouche, & qu'il ne pourra être réglé aux Familles non Nobles les mêmes armes que celles des Familles Nobles du même nom.

XX. Fait Sa Majesté défenses, ledit délai de six mois expiré, à toutes personnes non Nobles de se servir d'aucuns sceaux qui leur soient propres, pour sceller des Actes publics, ni de prendre & porter publiquement aucunes Armoiries qu'elles n'ayent été réglées & enregistrées conformément à l'Article précédent.

XXI. Les Armoiries des personnes, Maisons & Familles ainsi registrées, leur seront patrimoniales & héréditaires, & pourront en conséquence être posées sur les Bâtimens, Edifices, Tombeaux, Chapelles, Virres & Litres des Eglises Paroissiales où les droits honorifiques appartoient aux défunts lors décès, peintes sur les Carrosses & dans leurs habitations, brodées sur leurs Equipages & Bandoulières, gravées sur leurs Sceaux, Cachets, Vaisselle & partout ailleurs. Interdit Sa Majesté ladite permission à tous Roturiers & autres qui ne sont pas dans le cas

d'en